



Montréal, le 25 mars 2024

Destinataire : À tous les Télédistributeurs et Télécommunicateurs

Expéditeur : Le centre d'excellence de Bell

Objet : Communiqué 021-01 Processus accès accéléré - Révision 10

~~En processus Accès accéléré, lorsque vous choisissez cette option, et que votre demande DUSS se limite à 50 poteaux, il n'est pas requis de suivre le processus Méga demande (COM 015-08).~~

En processus Accès accéléré, selon la *Politique réglementaire de télécom CRTC 2023-31*, le délai de vérification total (soit la vérification administrative, vérification extérieure ainsi que la préparation de la 9032) pour une demande est déterminé selon le nombre de poteaux, la présence de travaux requis ainsi que la complexité de ces derniers. Vous pouvez vous référer au communiqué 024-03 – Délais de vérification d'une demande CLRSS.

Lorsque le parcours des câbles se poursuit entre plusieurs DUSS, il est essentiel de les associer les unes aux autres avant de les acheminer vers Bell. Pour se faire, vous devez indiquer sur la ligne de détail (lorsque cette dernière se poursuit vers une autre DUSS), le # de la DUSS vers laquelle le parcours du câble se poursuit.

Exemple onglet Demande aérienne de la DUSS 021-011111 :

No.	Adresse	
	De	À
001	PBD 106 Tremblay	PBD 108 Tremblay
002	PBD 108 Tremblay	PBD 110 Tremblay
003	PBD 110 Tremblay	Vers DUSS # 21-088999

#### EN BREF :

- Lorsque le tiers soumet une nouvelle demande DUSS, il peut opter pour le processus Accès accéléré ou pour le processus régulier.
- Un nouveau formulaire légal signé par demande DUSS est requis, il permet d'adhérer au processus accéléré
- L'ingénierie est effectuée par le locataire :
  - Certaines anomalies n'ont pas à être identifiées ni corrigées (anomalie de catégorie « *Travaux sur opportunités (1)* »)
  - Il est possible pour le titulaire de s'octroyer une dérogation sur les structures comportant une anomalie de catégorie « *Travaux critiques (2)* », lorsqu'il n'y a aucun risque de santé/sécurité présent.

- Tous les calculs de charge (CDC), lorsqu’appllicable, doivent être présentés en même temps que le tiers soumet sa demande
- Un nouveau formulaire de Relevé des Structures et Anomalies (RSA) est requis principalement lorsque nous sommes en présence de structures comportant une anomalie de catégorie « *Travaux critiques (2)* ». L’analyse de risque est intégrée sur le formulaire RSA.
- Un processus rigoureux d’audit est mis de l’avant dans le cadre du processus « Accès accéléré », il permettra d’assurer l’application adéquate du processus.

### **CLASSIFICATION DES TRAVAUX BELL (ANOMALIES) :**

Dans le cadre du processus « Accès accéléré », les anomalies se divisent en deux grandes catégories :

- Travaux sur opportunité (1): Cette catégorie d’anomalie, lors d’ajout de câble sur toron existant, n’a pas à être identifiée ni corrigée, aucun formulaire RSA n’est donc requis. Lorsque le tiers ajoute un nouveau toron, un formulaire RSA et CDC sont en tout temps requis, se référer au tableau des anomalies pour le traitement spécifique à l’anomalie présente. À titre d’exemples, voici quelques anomalies pouvant se retrouver dans la catégorie « Travaux sur opportunité (1) » : ancrès enterrées, absence d’un hauban fin de course minimum/niveau, croisement d’haubans, capacité de l’ancrage à roc, fin de course sur hauban de trottoir, ancre sortie de terre de 50-100cm, etc.
- Travaux critiques (2) avec possibilités de dérogation ou sans possibilité de dérogation : Cette catégorie d’anomalie, lors d’ajout de câble sur toron existant, doit en tout temps être identifiée & corrigée, un formulaire RSA & CDC (lorsqu’appllicable) sont toujours requis. Lorsque le tiers ajoute un nouveau toron, un formulaire RSA et CDC sont en tout temps requis, se référer au tableau des anomalies pour le traitement spécifique à l’anomalie présente. À titre d’exemples, voici quelques anomalies pouvant se retrouver dans la catégorie « Travaux critiques (2) » : anomalie électrique, dégagement au sol, espace avec le neutre, ancre sortie de terre de > 100cm, etc

À ces deux catégories s’ajoute la notion de risque pour la santé et la sécurité (se référer au tableau des anomalies). Si Bell juge que l’anomalie représente un risque imminent de panne ou d’accident, il est clair que le tiers ne sera pas autorisé à intervenir, même si l’analyse de risque favorable est à oui, l’anomalie devra être corrigée au préalable.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 : Lorsqu’une anomalie de catégorie « Travaux critiques (2) » n’aura pas été relevée par le tiers, le code 275 sera appliqué à la ligne de détail et la demande retournée au statut « Partiellement refusée ». Le tiers doit retourner les documents manquants RSA & CDC (lorsqu’appllicable).

275	<b>Veuillez fournir les documents manquants dans le cadre du processus Accès accéléré</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Présence d'une anomalie électrique</li> <li>b) Espace avec le neutre non respecté (toron sur lequel le tiers intervient)</li> <li>c) Dégagement au sol non respecté</li> <li>d) Voir champ remarques pour détails</li> </ul>
-----	--

**Tableau des anomalies Accès accéléré / Version 29 mars 2022 :**



Tableau\_des\_anomalies\_P. Accès accéléré

### **Tableau des anomalies Accès accéléré / Version applicable à compter du 23 janvier 2023 :**



Tableau des anomalies 2023-01-2:

Dans la présente version, seule la section « Attaches mi-portée / "Fly tap" a été ajustée suite à la révision de la norme de construction CLRSS. Vous pouvez vous référer au communiqué 23-01 – Norme de construction CLRSS - cette dernière version de la norme détaille les règles lorsque vous serez en présence de ce type d'installation.

#### **Manquements (code 789) :**

##### **A. Demandes soumises avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022 :**

Lorsqu'une anomalie « Travaux critiques (2) » n'aura pas été relevée par le tiers, le code 789 sera appliquée à la ligne de détail. A chaque fois qu'une DUSS comportera un code 789, le tiers en sera avisé afin qu'il revoit les règles et processus applicables (certaines situations pourront être revues en table de gouvernance).

~~Après 3 manquements (3 DUSS comportant des codes 789), le tiers se verra retirer le droit d'utiliser le processus « Accès accéléré ».~~

789	Travaux critiques et/ou Anomalies santé-sécurité non identifiés dans le cadre du processus Accès accéléré
-----	---

Bell vous informe qu'elle effectuera les travaux correctifs des anomalies avec présence du code 789, pour toutes les DUSS en processus accès accéléré déjà traitées ainsi que celles à venir, où des travaux auraient dû être identifiés dès le départ par le tiers. Ces correctifs seront au frais des tiers.

#### **Quelles sont les lignes de détail avec codes 789 visées :**

- Les codes 789 « seul » ou accompagné d'un code série 100 sont touchés par cette directive.
- Tous les travaux, qui normalement serait sans frais pour le tiers, ne font pas partie de cette directive et ne seront pas facturés aux tiers (exemples : les travaux en cours, poteau coupé/trop court, travaux réalisés sur une autre DUSS, etc.). Ne s'applique pas aux lignes avec 789 accompagnées des codes suivants : 275, série 300, série 600, car ces dernières sont résolues ou en voie de l'être. Ce processus s'applique donc aux lignes où des travaux préparatoires facturables auraient dû être planifiés dès la réception de la DUSS.

#### **Quel moyen sera utilisé pour vous informer :**

- Via le formulaire 4721a, sous la nouvelle rubrique « *Travaux préparatoires requis - Code 789* », Bell va indiquer chacune des lignes comportant des anomalies à corriger en code 789. Le formulaire sera déposé dans la section Documents et la note au journal suivante sera ajoutée :
  - Objet: « À titre informatif »
  - Remarques : « voir Formulaire 4721a - *Travaux préparatoires requis - Code 789* »

**Quels sont les frais :**

- Tous les frais : visite extérieure, ingénierie, CDC, relevés, exécution des travaux, obtention des droits de passage, etc sont 100% facturables au tiers. À noter que tel que le processus des TP facturables, les coûts des travaux entrepreneurs et d'Hydro-Qc, vous seront confirmés via une 9032, sans approbation requise de votre part.
- Bell déposera le formulaire 9032 « *Travaux préparatoires requis - Code 789* » au plus tard, après la 1ière inspection complétée. La note au journal suivante sera ajoutée :
  - Objet: « À titre informatif »
  - Remarques : « voir Formulaire 9032 - *Travaux préparatoires requis - Code 789 sans approbation* ».
- Le dépôt du formulaire 9032 « *Travaux préparatoires requis - Code 789* », indique que les travaux correctifs pourraient être lancés à partir de cette étape.
- À noter que les coûts présents au formulaire 9032, seront les coûts fixes en vigueur à la date du dépôt du formulaire.

**Processus DUSS :**

- Le statut TP après inspection sera appliqué, lorsque de tels travaux correctifs en code 789 ne seront pas complétés, suite à la réception de l'Avis fin des travaux du tiers.
- Un nouveau projet (graphe) sera requis pour les travaux en codes 789, et lorsqu'HQ sera impliqué, une nouvelle DCT sera également émise. Il sera donc possible de retrouver plus d'un projet (graphe) pour une même DUSS. Le # graphe sera inscrit au champ Divers.

**B. Demandes soumises à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :**

Le processus en code 789 est annulé. Toutes les anomalies de catégorie « Travaux critiques (2) » vous seront retournées via le code 275 au statut « Partiellement refusée », les documents manquants, tels que RSA & CDC (lorsqu'applicable) devront nous être retournés.

**DOCUMENTS (A-B-C-D) :**

Les documents suivants doivent être joints à la demande DUSS, lors de son émission initiale, dans le cadre du processus « Accès accéléré » :

**A. FORMULAIRE ACCÈS ACCÉLÉRÉ / Ajout du formulaire (version A)**

Formulaire accès accéléré (version originale) :



Ce formulaire doit être dûment signé par un représentant autorisé du tiers et joint à chaque demande DUSS lorsque le tiers désire se prévaloir du processus accès accéléré. En l'absence du formulaire (par exemple avec une des options contenant « Accès acc » sélectionnée), la demande DUSS sera retournée au statut incomplet. Ce formulaire signé doit être joint à la DUSS, sous la section Documents, document distinct des autres documents. Nomenclature à respecter : merci d'indiquer au minimum dans le nom du document « Accès accéléré ». À noter que la firme d'ingénierie du tiers n'est pas un représentant autorisé pour signer ce document.

#### Formulaire accès accéléré (version A) :



Ce formulaire doit être dûment signé par un représentant autorisé du tiers et acheminé au centre d'excellence (centre.excellence@bell.ca). Le tiers, lorsqu'il désire se prévaloir du processus accéléré, n'aura pas à joindre de formulaire accès accéléré (version originale ou A), seul le choix d'option confirmera qu'il s'agit du processus accès accéléré. À noter que ce formulaire version A est valide pour toutes les demandes présentées à Bell/Télébec avant le 31 décembre 2022. Concernant la notion des installations temporaires, nous sommes actuellement à établir un processus, le tout vous sera communiqué sous peu.

#### **B. FORMULAIRE RELEVÉ DES STRUCTURES ET ANOMALIES (RSA):**

Vous trouverez une nouvelle version du formulaire RSA datée du 17 juin 2021. À noter qu'une nouvelle option a été ajoutée : « 0-Sans travaux », cette option doit être utilisée lorsque vous êtes en présence de travaux en cours (code 220/258) ou lorsque vous ajoutez un nouveau toron et qu'aucune anomalie n'est présente sur la structure. En fonction de la classification des travaux Bell et des anomalies sélectionnées, la grille comporte maintenant des ajustements quant aux champs à être complétés. De plus, un tout nouveau guide d'utilisation de la grille RSA est mis à votre disposition.



Le formulaire RSA doit être complété et signé par un ingénieur pour **chacune des structures** comportant une anomalie de catégorie « **Travaux critiques (2)** » et lorsque le tiers ajoute un nouveau toron en présence d'une anomalie de catégorie « **Travaux sur opportunité (1)** ». Veuillez indiquer la classification des Travaux Bell au champ suivant :

Classification Travaux Bell	

**Toron existant :** Le tiers doit obligatoirement sélectionner une des trois options suivantes : « 0-Sans travaux », « 2- Travaux critiques avec dérogation possible » ou « 3- Travaux critique sans dérogation possible ». En tout temps, le champ « Analyse de risque favorable » doit être complété par l'ingénieur 3 choix : oui, non, N/A (voir Autres informations plus bas).

**Nouveau toron** : Le tiers doit obligatoirement sélectionner un des quatre options suivantes : « 0-Sans travaux », « 1- *Travaux sur opportunité* », « 2- *Travaux critiques avec dérogation possible* » ou « 3- *Travaux critique sans dérogation possible* ». En tout temps, le champ « *Analyse de risque favorable* » doit être complété par l'ingénieur, 3 choix : oui, non, N/A (voir Autres informations plus bas).

**Les travaux correctifs** doivent être décrits sur le formulaire RSA à la section « *Description des travaux* ».

#### **Travaux pris en charge par le tiers (code 614/615) :**

Travaux effectués par le tiers	
Code de travaux	

C'est à partir de cette section du formulaire que vous devez spécifier si vous prendrez en charge la réalisation des travaux suivants :

- **Travaux planteurs → code 614**
- **Travaux d'attaches de Bell → code 615**, lorsque des travaux planteur et/ou HQ sont aussi requis sur la même structure, voir COM 015-01 (révision 2021).

#### **Formulaire manquant :**

Lorsqu'un RSA est manquant pour une ligne de détail, le code 275 ou 789 pourrait être appliqué, voir Tableau des anomalies pour le détail. A noter qu'en présence d'un code 275, la demande sera retournée au statut partiellement refusée, le tiers doit fournir les RSA manquants.

#### **Autres informations :**

L'Analyse de risque favorable = « Non » : Bell ajoutera à la ligne de détail le code 277. La présence du code 277 indiquera que l'analyse de risque est défavorable et que les travaux préparatoires (code série 300) ou travaux correctifs (code 262/220/258) doivent être exécutés pour permettre l'intervention du tiers.

277	Analyse de risque défavorable / Processus accès accéléré
-----	--

L'Analyse de risque favorable = « N/A » : Ce choix s'applique dans les situations suivantes :

- Lorsque les travaux peuvent être autorisés en code 600 (autre que 614/615), le tiers indique au champ description des travaux que les travaux pourraient être complétés en codes 600 (tel qu'autorisé via le COM 015-01).
- Lorsque vous ajoutez un nouveau toron et qu'aucune anomalie n'est présente sur la structure

### **C. CALCUL DE CHARGE (CDC) lorsqu'applicable**

Un CDC SIMPAS est requis pour chacune des situations suivantes :

- Remplacement de poteau avec une classe ou longueur additionnelle
- Ajout d'un nouveau poteau
- Réarrangement d'attache > 150 mm vers le haut
- Ajout / Retrait d'un hauban
- Déplacement d'un hauban sur une ancre différente

- Déplacement d'une ancre vers l'intérieur ou l'extérieur (en tout temps pour des travaux de remplacement d'ancre (choix 1-2-3, voir Norme commune)
- Ajout ou retrait d'une ancre
- Gradation non respectée
- Ajout de câble sur ***une portée lâche au-dessus d'une voie accessible aux véhicules routiers***
- ***Un calcul de charge est toujours requis lors de l'ajout d'un nouveau toron***
  - ***Exception : Pour les poteaux de moins de 5 ans, dans le cadre d'un nouveau prolongement pour un projet de développement résidentiel, la classe et la longueur de ces poteaux sont réputées conformes pour l'installation de deux torons télécoms. Ainsi, si aucune anomalie n'est relevée lors de la vérification des structures, il n'est pas requis de fournir un calcul de charge pour l'ajout d'un nouveau toron. Seulement une RSA, avec option sans travaux et analyse de risque favorable, signée par un ingénieur est requise. Pour tous les refus en cours, le tiers peut simplement déposer la RSA et informer Bell via une note au journal (dont l'objet est «Révision») de revoir les lignes concernées.***

Lorsqu'un CDC est manquant pour une ligne de détail, le code 275 sera appliquée à la ligne, et la demande sera retournée au statut partiellement refusée. Le tiers doit fournir les CDC manquants.

Un CDC uniquement pour s'octroyer une dérogation, tel que les critères de dérogations du COM 016-21, n'est pas requis en processus Accès accéléré. Par exemple, vous êtes en présence d'une ancre endommagée, la classification des travaux est donc : « *Travaux critiques (2) avec ou sans dérogation* ». Selon le processus « Accès accéléré » :

- Le tiers confirme via le CDC l'emplacement de l'ancre proposée
- Le RSA confirme si l'analyse de risque effectuée par l'ingénieur est favorable, dans cet exemple la réponse = OUI
- Le tiers n'a pas à présenter de CDC dans l'état actuel de la structure (sans haubans/sans ancrage) pour obtenir une dérogation, tel que le processus régulier (critère analyse de risque #10 du COM 16-21).

#### D. PHOTOS

Des photos datées des anomalies de catégorie Travaux critiques (2), sont en tout temps requises.

**Ordre & format des documents à respecter** (lorsque requis) : pour chaque structure, veuillez fournir les documents selon l'ordre suivant : **B**, **C** (lorsqu'applicable) & **D**. Tous les documents doivent être de format **PDF**.

À noter que pour tout formulaire incomplet, la ligne de détail vous sera retournée avec le code 275 et le statut partiellement refusée appliqué.

**DUSS :**

Lorsque le tiers désire se prévaloir du processus accéléré, il doit sélectionner l'une de ces **options** en soumettant sa demande initiale via DUSS.

**Tableau Choix de l'Option DUSS / Champ \*Option :**

Vous trouverez au tableau suivant les différents choix ainsi que leur définition. Ces changements seront effectifs à compter du 9 avril 2021. À noter que les DUSS déjà soumises avant 2021 ne seront pas traitées pour y appliquer le bon choix d'option, par contre, toutes les DUSS acheminées en 2021, seront ajustées en conséquence des modifications.

CHOIX D'OPTIONS ACTUELLES	CHOIX D'OPTIONS MODIFIÉES	DÉFINITION
D	<b>D- Processus régulier</b>	<i>Demande DUSS en processus régulier (pas en accès accéléré).</i>
Programmes du gouvernement	<b>Prog Gouv-Processus régulier</b>	<i>Demande DUSS, dans le cadre d'un programme subventionné par le gouvernement (fédéral et/ou provincial) en processus régulier (pas en accès accéléré).</i>
Accès accéléré	<b>Accès acc-SANS travaux</b>	<i>Demande DUSS en processus accès accéléré <u>sans aucun</u> travaux critiques (2) présents ; 100% de la demande DUSS ne requiert pas de correctif.</i>
n/a	<b>Accès acc-AVEC travaux/AVEC dérogation</b>	<i>Demande DUSS en processus accès accéléré <u>avec</u> des travaux critiques (2) requis et dont les analyses de risque sont toutes favorables à 100% (voir note 1)</i>
n/a	<b>Accès acc-AVEC travaux/SANS dérogation</b>	<i>Demande DUSS en processus accès accéléré <u>avec</u> des travaux critiques (2) présents et dont au moins une analyse de risque est défavorable (voir note 1), suite à la vérification : avec présence de code 277.</i>
Programmes du gouvernement – Accès accéléré	<b>Prog Gouv-Accès acc-Sans travaux</b>	<i>Demande DUSS, dans le cadre d'un programme subventionné par le gouvernement (fédéral et/ou provincial) en processus accès accéléré <u>sans aucun</u> travaux critiques (2) présents ; 100% de la demande DUSS ne requiert pas de correctif.</i>
n/a	<b>Prog Gouv-Accès acc-AVEC travaux/AVEC dérogation</b>	<i>Demande DUSS, dans le cadre d'un programme subventionné par le gouvernement (fédéral et/ou provincial) en processus accès accéléré <u>avec</u> des travaux critiques (2) requis et dont les analyses de risque sont toutes favorables à 100% (voir note 1)</i>
n/a	<b>Prog Gouv-Accès acc-AVEC travaux/SANS dérogation</b>	<i>Demande DUSS, dans le cadre d'un programme subventionné par le gouvernement (fédéral et/ou provincial) en processus accès accéléré <u>avec</u> des travaux critiques (2) présents et dont au moins une analyse de risque est défavorable (voir note 1), suite à la vérification : avec présence de code 277.</i>

**Note 1:** à noter qu'en présence des codes 220/258 /262, ces derniers doivent être considérés dans la catégorie "travaux critiques (2)"

Si une de ces options n'est pas cochée sur la demande DUSS (formulaire Accès accéléré est joint), Bell pourrait modifier l'option ou vous la retourner au statut incomplet.

NB : Lorsque le tiers opte pour le processus régulier, l'option sélectionnée doit alors être « *D- Processus régulier* » ou « *Prog Gouv-Processus régulier* » (voir COM 018-08)

À noter qu'un nouvel **objet au journal de DUSS** a été ajouté concernant ce processus : « *Processus accès accéléré* ».

### **TRAITEMENT DES PERMIS EN COURS :**

Tous les frais déjà engagés par Bell dans le cadre des demandes DUSS demeurent facturables au tiers. Pour les nouvelles demandes DUSS qui seront soumises après le **1<sup>er</sup> mars 2021**, le tiers ne pourra pas modifier son option de « *D- Processus régulier* » à une des options contenant « *Accès acc* » (ou vice et versa). Le tableau suivant s'applique donc uniquement pour les DUSS soumises avant le 1<sup>er</sup> mars.

DEMANDES DÉJÀ SOUMISES		
STATUT DUSS	Décision requise par le tiers	Actions à prendre par Bell et par le tiers
Soumise/ À l'étude	Pour <u>chacune des DUSS</u> au statut Soumise ou À l'étude, le tiers retient une des deux options suivantes :  <b>Option 1</b> : Processus Accès accéléré  <b>Option 2</b> : Processus régulier	<b>Option 1 :</b>  <u>Tiers</u> : demande à Bell de lui retourner la demande incomplète via le journal DUSS de sa décision d'opter pour le processus accéléré dans le cadre de cette DUSS (utiliser l'objet du journal de DUSS : « <i>Processus accès accéléré</i> »).  Ensuite, modifie l'option de la DUSS, fournit tous les formulaires tel que décrit au COM 021-01 et avise Bell de sa révision via le journal DUSS (utiliser l'objet du journal de DUSS : « <i>Processus accès accéléré</i> »)  <u>Bell</u> : À la demande du tiers retourne la DUSS au statut incomplet au tiers. Ajoute un embargo sur le traitement de cette DUSS (en attente des documents processus Accès accéléré). <b>Ajouter</b> au champ demande Connexe: « <i>EMBARGO processus accès accéléré</i> »  Une fois que le tiers fournit les documents du processus Accès accéléré, traite les DUSS tel que ce processus. <b>Retirer</b> au champ demande Connexe: « <i>EMBARGO processus accès accéléré</i> »

DEMANDES DÉJÀ SOUMISES		
STATUT DUSS	Décision requise par le tiers	Actions à prendre par Bell et par le tiers
		<b>Option 2 : aucune action requise</b>
<b>Partiellement refusée / Incomplet (Aucun TP complété car le statut devrait être modifié à « TP complétés – avec refus »)</b>	<p>Pour <u>chacune des DUSS</u> au statut Partiellement refusée, le tiers retient une des deux options suivantes :</p> <p><b>Option 1</b> : Processus Accès accéléré</p> <p><b>Option 2</b> : Processus régulier</p>	<p><b>Option 1</b></p> <p><u>Tiers</u> : modifie option de la DUSS, fournit tous les formulaires tel que décrit au COM 021-01 et avise Bell via le journal DUSS qu'il opte pour le processus accéléré dans le cadre de cette DUSS (utiliser l'objet du journal de DUSS : « Processus accès accéléré »)</p> <p><u>Bell</u> : Traite la DUSS tel que le processus Accès accéléré. Révision des lignes de détail.</p> <p><b>Option 2 : aucune action requise</b></p>
<b>Approbation demandeur</b>	<p>Pour <u>chacune des DUSS</u> au statut Approbation demandeur, le tiers retient une des deux options suivantes :</p> <p><b>Option 1</b> : Processus Accès accéléré</p> <p><b>Option 2</b> : Processus régulier</p>	<p><b>Option 1</b></p> <p><u>Tiers</u> : modifie option de la DUSS, fournit tous les formulaires tel que décrit au COM 021-01 et avise Bell via le journal DUSS qu'il opte pour le processus accéléré dans le cadre de cette DUSS (utiliser l'objet du journal de DUSS : « Processus accès accéléré »)</p> <p><u>Bell</u> : Traite la DUSS tel que le processus Accès accéléré. Révision de la 9032 etc. / Révision des lignes de détail.</p> <p><b>Option 2</b> : Approuve la 9032 (approbation demandeur)</p>
<b>En travaux préparatoires : travaux non débutés (*voir aussi travaux en cours)</b>	<p>Pour <u>chacune des DUSS</u> au statut En travaux préparatoires et que les travaux sont non débutés, le tiers retient une des deux options suivantes :</p> <p><b>Option 1</b> : Processus Accès accéléré</p> <p><b>Option 2</b> : Processus régulier</p>	<p><b>Option 1</b></p> <p><u>Tiers</u> : modifie option de la DUSS, fournit tous les formulaires tel que décrit au COM 021-01 et avise Bell via le journal DUSS qu'il opte pour le processus accéléré dans le cadre de cette DUSS (utiliser l'objet du journal de DUSS : « Processus accès accéléré »)</p> <p><u>Bell</u> : Traite la DUSS tel que le processus Accès accéléré. Révision du graphe travaux préparatoires: 9032, plans, DCT, etc. / Révision des lignes de détail. Advenant une annulation de la DCT, indique la justification suivante à HQ : Processus Accès Accéléré</p>

DEMANDES DÉJÀ SOUMISES		
STATUT DUSS	Décision requise par le tiers	Actions à prendre par Bell et par le tiers
		<b>Option 2 : aucune action requise</b>
<b>En travaux préparatoires :</b> <u>travaux en cours</u>  <u>Ou * travaux non débutés</u> si le tiers désire se prévaloir que de la portion dérogation du processus Accès accéléré (tous les TP demeurent alors facturables au tiers, aucune révision permise)	Pour <u>chacune des DUSS</u> au statut En travaux préparatoires et que les travaux sont débutés, le tiers retient une des deux options suivantes :  <b>Option 1</b> : Processus Accès accéléré  <b>Option 2</b> : Processus régulier	<b>Option 1</b> <u>Tiers</u> : modifie option de la DUSS, fournit le formulaire signé Accès accéléré (le formulaire RSA n'est pas requis), et procède à une demande de dérogation via le formulaire « <u>Analyse de risque</u> » ( <b>NOTE 1 IMPORTANT</b> ) du processus régulier, les critères de dérogation du processus Accès accéléré s'appliquent. Avise Bell via le journal DUSS qu'il opte pour le processus accéléré dans le cadre de cette DUSS (utilise l'objet du journal de DUSS : « Processus accès accéléré »)  <u>Bell</u> : Traite la DUSS selon les critères de dérogation du processus « Accès accéléré » (ajout du code 171). Les travaux se poursuivent tels que la 9032 déjà approuvée.  <b>Option 2 : aucune action requise</b>

**NOTE 1 :** En processus Accès accéléré, lorsqu'en présence d'anomalies de catégorie :

- « *Travaux sur opportunités (1)* » : L'analyse de risque n'est pas requise, le formulaire Accès accéléré signé couvre cette catégorie d'anomalie.

Vous devez cependant nous indiquer via la note au journal « **Processus accès accéléré** », tous les numéros de lignes dont le traitement est en « *travaux sur opportunités (1)* » et pour lesquels vous désirez une dérogation. Par exemple :

- **Objet** : Processus accès accéléré
- **Remarques** : *Lignes 005, 011 et 035 anomalies de type "Travaux sur opportunité (1)", merci de nous octroyer une dérogation dans le cadre du processus accès accéléré.*

Le code 171 sera ajouté aux lignes dont la classification est : « *Travaux sur opportunité (1)* ». Advenant que la classification soit erronée, le code 263 sera alors apposé à la ligne de détail, nous vous indiquerons que l'anomalie est de catégorie « *Travaux critiques (2)* » et qu'une analyse de risque est requise.

- « *Travaux critiques (2)* » : L'analyse de risque est requise, le tiers doit compléter les champs tels que la convention habituelle à l'exception du champ suivant :

- Codes de réponse série 300 ou 262 / Anomalie présente : inscrire « *Processus Accès accéléré / Travaux critiques (2) avec dérogation* »

**Par exemple :**

Numéro de la ligne	Adresse De / Code barre	Codes de réponse série 300 ou 262 / Anomalie présente
021	PBD 1415 rue Château / T1F9K7	<i>Processus Accès accéléré / Travaux critiques (2) avec dérogation</i>

Si une analyse de risque a déjà été présentée et refusée pour une ligne de détail (présence du code 263), dans le cadre du processus de dérogation / COM 016-21, et que selon le processus accès accéléré une dérogation est maintenant possible, le tiers n'aura pas à présenter une nouvelle analyse de risque.

### **TERRITOIRE TÉLÉBEC PARC HYDRO-QUÉBEC :**

Lorsqu'une demande est effectuée pour utiliser le toron Télébec en Parc Hydro-Québec, tout le processus accès accéléré décrit plus haut s'applique également. Il ne sera pas nécessaire de fournir le formulaire RSA de Bell/Télébec, puisque le tiers pourra plutôt opter pour la grille UDS d'Hydro-Québec. Le tiers doit adresser les anomalies à corriger via la demande DUSS acheminée à Hydro-Québec.

Afin d'accélérer la demande du tiers, celui-ci devra fournir à Télébec via la demande DUSS, la grille UDS et le formulaire d'analyse de risque fourni à Hydro Québec, ~~même si les travaux correctifs sur les structures doivent être pris en charge par Hydro Québec~~. Les anomalies reliées aux structures sont sous la responsabilité d'Hydro-Québec et doivent être adressées via la demande DUSS acheminée à Hydro-Québec par le titulaire, il n'est pas requis de les référer dans les demandes DUSS soumises à Bell/Télébec et de fournir la documentation qui s'y rattache. Seulement les anomalies reliées aux torons et aux haubans Bell/Télébec doivent être adressées via les demandes DUSS acheminées à Bell/Télébec. Vous pouvez vous référer au communiqué 22-08 - Anomalies à référer et documentation à fournir pour les demandes nécessitant un permis Bell/Télébec et un permis Hydro-Québec – il détaille le processus à suivre.

~~Les lignes de détail seront traitées de manière suivante :~~

- « ~~Travaux sur opportunité (1)~~ » : identique au tableau des anomalies
- « ~~Travaux critiques (2) avec dérogation~~ » : code 262c + code 171
- « ~~Travaux critiques (2) sans dérogation~~ » 262c + 277

Si le tiers n'a pas fourni de grille UDS ou RSA, le processus décrit plus haut s'appliquera avec les codes 275 et 789 (processus 789 retiré à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022). En présence d'une grille UDS, si le formulaire analyse de risque est manquant, la ligne sera refusée avec un code 262c (sans dérogation).

Afin de faciliter le suivi, si le tiers a l'information, il doit fournir le numéro de la DCT provenant d'Hydro-Québec, via une note au journal de la DUSS.

**Exemple :**

Objet : À titre informatif

Remarques : DCT liée à DUSS HQ #12345

Destinataire : Télébec

### **POTEAUX COMPAGNIES HYDRO PRIVÉES :**

Lorsqu'une demande est effectuée sur un poteau appartenant à une compagnie hydro privée, tout le processus accès accéléré décrit plus haut s'applique également. Cependant, la réalisation des travaux correctifs sur les structures doit être prise en charge par la Cie hydro privée. Le tiers doit donc adresser les anomalies à corriger via la demande acheminée à la Cie privée.

Les lignes de détail seront traitées de manière suivante :

- « Travaux sur opportunité (1) » : identique au tableau des anomalies
- « Travaux critiques (2) avec dérogation » : code 262c + code 171
- « Travaux critiques (2) sans dérogation » : code 262c

### **POTEAUX TRANS-ÉNERGIE:**

Suite à l'émission du communiqué 022-07 (**Demande d'installation sur toron Bell sur structures de ligne de transport ayant la présence de lignes de distribution**), le processus accès accéléré peut maintenant s'appliquer sur des structures appartenant à Trans Énergie. Pour les demandes sur structures appartenant à Trans Énergie, vous pouvez vous référer au COMM 22-07 dans lequel on y retrouve le processus détaillé. ~~Le processus accès accéléré ne peut s'appliquer sur des poteaux appartenant à TransÉnergie. Lorsqu'une demande DUSS contient de tels poteaux, le processus régulier doit être sélectionné.~~

TransÉnergie : Les poteaux supportant à la fois des conducteurs de 25 kV et moins et des conducteurs de plus de 25 kV, en usage en commun, sont la propriété d'Hydro-Québec TransÉnergie, peu importe le parc. L'ingénierie et la réalisation des travaux sont complétées par TransÉnergie.

Pour plus d'information, vous pouvez communiquer avec nous par courriel ou par téléphone :

[centre.excellence@bell.ca](mailto:centre.excellence@bell.ca) / 1-833-525-7770.

Veuillez agréer Madame, Monsieur l'expression de nos sentiments distingués.

Le centre d'excellence de Bell